Réunion du 13 novembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

VU

VU

VU

VU

VU

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

le règlement (UE) n °1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

le régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

le régime d'aides notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,

le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

le régime d'aides exempté n°40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet

2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'Article L. 323-13,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri alimentaire « De Notre terre à notre table ... »,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020.

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 du Conseil régional accordant une aide de 68 231,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « APITOUR » et approuvant la convention n° 2017 04416.

la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2017 du Conseil régional approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2018.

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention n° 2020_05059 de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour son programme « innovation ».

la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 du Conseil régional accordant une aide de 68 231,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « SCOT » et approuvant la convention n° 2018_01801.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27

septembre 2019 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2020.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27

septembre 2019 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de

recherche appliquée et d'expérimentation BIO pour l'année 2020.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai

2020 accordant une aide de 82 725,00 € dans le cadre de la réalisation du

programme « innovation » de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

VU la déclaration préalable du GAEC la Sablières précisant l'origine et le montant

des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du

règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux,

VU le règlement d'intervention relatif à l'appui technique pour la conversion en

agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission

permanente du 29 avril 2016.

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre de l'appel à projet régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture pour le projet TREKTOR, une subvention de 20 560 € (AP) à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE (CAPDL) sur une dépense subventionnable de 51 400€ HT, une subvention de 168 320 € (AP) sur une dépense subventionnable de 420 800 € HT à SITIA et une subvention de 74 240 € (AP) sur une dépense subventionnable de 185 600 € HT à JARNY.

AFFECTE

une autorisation de programme de 263 120 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-10940 en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la dérogation à l'article 7 du cahier des charges de l'appel à projets 2019 sur la recherche appliquée et le développement expérimental pour autoriser la prise en compte du dossier déposé postérieurement au 22 novembre 2019.

AUTORISE

la réduction de 8 832 € de la subvention de 68 321 € initialement votée en faveur du projet « APITOUR », lors de la Commission permanente du 19 mai 2017, ce qui porte l'aide à 59 489 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2017_04416 figurant en annexe 2 modifiant l'annexe financière de la convention initiale.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet jusqu'au 30 juin 2022.

PROROGE

la convention initiale pour 12 mois supplémentaires soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2018 01801 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 390 000 € (AP) à la Ferme expérimentale laitière des Trinottières pour la modernisation de ses infrastructures, sur une dépense subventionnable de 965 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 390 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-11164 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 3 270 € (AE) à l'association Groupe ESA d'Angers pour l'organisation des 5èmes rendez-vous de l'agriculture connectée sur une dépense subventionnable de 32 700 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 270 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-11176 en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à 3 exploitations de jeunes éleveurs de pigeons une subvention forfaitaire de 5 000 € (AE) pour le GAEC LA SABLIERE, de 5 000 € (AE) pour l'EARL LA BURGUIGNIERE et de 5 000 € (AE) pour l'EARL TEILLET Myriam - LAY AMIRELLES.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes des conventions n° 2020-11323, 2020-11331 et 2020-11332 présentées respectivement en annexe 6, 7 et 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 22 000 € (AE) pour le GAEC de Grandville à NOZAY (44)

AFFFCTF

une autorisation d'engagement de 22 000 €.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 42 000 € (AE) pour le GAEC de la Croix au GRAND AUVERNE (44).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 42 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes des conventions n° 2020-11986 et n° 2020-11987 présentées respectivement en annexe 9 et 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 8 880 € (AP) à la société FLEURS VALLEE DE LA VIE pour la réalisation de son investissement de culture sur une dépense subventionnable de 29 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 8 880 €.

ATTRIBUE

une subvention de 250 974 € (AP) à la société FROGER FLEUR pour la réalisation de son investissement de culture sur une dépense subventionnable de 627 434 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 250 974 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-11336 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération Astre n°2019_15511) une subvention totale de 39 950 € (AP), sur une dépense subventionnable de 79 900 € TTC, pour la mise en œuvre du projet du Groupement des agriculteurs biologiques de Loire atlantique (GAB 44) reçu au titre du second appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales, répartie comme suit :

- 21 350 € au Groupement des agriculteurs biologiques de Loire atlantique (GAB 44) sur une dépense subventionnable de 42 700 € TTC,
- 18 600 € au Syndicat des agriculteurs biologistes et biodynamistes du Maine et Loire (GABBAnjou) sur une dépense subventionnable de 37 200 € TTC

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-08986 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 67 880 € (AE) pour les 129 demandes de Pass Bio listées en annexe 13 sur une dépense subventionnable de 84 890 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 67 880 €.

APPROUVE

les termes des 9 conventions n°2020_10867, 2020_10868, 2020_10869, 2020_10870, 2020_10871, 2020_10872, 2020_10873, 2020_10874 et 2020_10875 figurant en annexes 14 à 22.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'organisation du 8ème salon Tech'élevage (du 17 au 19 novembre 2020 – La Roche sur Yon) sur une dépense subventionnable de 330 020 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

la convention n° 2020- 11204 figurant en annexe 23.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 169 095 € (AP) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour son programme de démonstrateurs d'agriculture urbaine sur une dépense subventionnable de 338 190 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 169 095 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020 -11205 figurant en annexe 24.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

150 000 € (AP) pour l'accompagnement des projets déposés au titre de l'appel à projets pour les entreprises de travaux agricoles 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2020-05059 figurant en annexe 25 modifiant l'article 2.1 de la convention initiale.

APPROUVE

le règlement d'intervention « aide régionale à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires » en annexe 26.

AUTORISE

par dérogation, à l'article 11 « délais de validité des aides » du règlement budgétaire et financier, le versement de l'aide régionale de 3 120 € à la CUMA L'AMICALE (arrêté n° 2016 04490) compte tenu de la transmission hors délai des pièces justificatives de paiement.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs